

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-269

Objet: Rue Duguesclin (à hauteur du n°5/7)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date 5 mars 2025, présentée par la SAS DIQUERO RIO – ZI Sainte-Anne – 56350 Allaire, pour réaliser des travaux en lien avec la campagne de ravalement (DP 035 236 24 R0190),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Duguesclin (n°5/7), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), à compter du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 18 avril 2025, à 18h00,

## ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Duguesclin (à hauteur du n°5/7), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 18 avril 2025, à 18h00.

→ En raison de l'organisation du Carnaval des Écoles, le domaine public devra impérativement être libéré pour 12h00, le vendredi 4 avril 2025.

ARTICLE 2 : La SAS DIQUERO RIO sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la règlementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 mars 2025

Pour le Maire

André Croguennec Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public